

Composition du dossier de demande d'habilitation d'une association pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives

Textes de référence pour la composition du dossier de demande d'habilitation :

Code de l'Environnement (articles L.141-1 à L.141-3)

Code de l'Environnement (articles R.141-21 à R.141-26)

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009, art 49 (programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement)

Décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives

Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les modalités d'application au niveau national de la condition prévue au 1^o de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances

Arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives

Circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément et à l'habilitation des associations au titre de la protection de l'environnement

Contenu du dossier de demande d'habilitation :

- Cadre géographique de l'habilitation demandée (départemental, régional, national).
- Une note présentant les travaux, recherches et activités opérationnelles de l'association de nature à attester de son expérience et de ses savoirs dans un ou plusieurs domaines mentionnés à l'article L 141-1 du code de l'environnement.
- Un document mentionnant l'identité et la part de chaque de chaque financeur, personne morale ou physique, dont proviennent plus de 5% des ressources de l'association. Document établi pour les 2 derniers exercices.
- Une déclaration de chacun des membres de l'organe dirigeant de l'association, indiquant les fonctions qu'il exerce à titre professionnel ainsi que les mandats électifs publics et privés dont il est titulaire à la date de la demande.
- Tout document attestant que les conditions requises par l'arrêté préfectoral sont remplies : nombre d'adhérents et répartition géographique des actions
- Respect de la date de renouvellement d'une habilitation existante, 4 mois au moins avant l'expiration de l'habilitation.

Où déposer votre dossier :

- en double exemplaire, à la préfecture du siège de l'association

exemple :

Préfecture de la Haute-Garonne

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

1 place St Étienne

31 038 Toulouse cedex 9